

**ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE
D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13
et à l'arrêté du 25 avril 2012 ; Code du sport : A322-44 et A322-66

Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation.

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire.

Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012).

Date du test :

Nom et prénom du mineur : _____

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes) :

- Effectuer un saut dans l'eau _____
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes _____
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes _____
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant _____
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres _____

(! Attention 50 m pour les plus de seize ans qui pratiqueront une activité voile)

Résultat du test : satisfaisant non satisfaisant

Personne ayant fait passer le test : _____

Nom et prénom : _____

Qualification (voir informations au verso) : _____

Établissement d'appartenance : _____

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif : _____

Signature :